

BUREAU

du lundi 11 juillet 2022 Immeuble Kennedy 01000 BOURG EN BRESSE

PROCES VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, 1er Vice-Président délégué aux services aux communes et à la déconcentration de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

<u>Présents</u>: Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Emmanuelle MERLE, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELLIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

<u>Excusés</u>: Jean-François DEBAT, Isabelle MAISTRE, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Quorum: 14

Par convocation en date du 4 juillet 2022, l'ordre du jour est le suivant :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 Assurances pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse Lot n°1 Assurance des dommages aux biens Avenant n°1
- 2 Collecte et transport des déchets recyclables (verre, emballages ménagers recyclables, journaux magazines) et mise à disposition d'un quai de transfert Avenant n°2 au lot 2- collecte des PAV PAE emballages papiers zone sud
- 3 Restructuration de l'espace aquatique de la Plaine Tonique à Malafretaz (01) Avenants n°1 aux lots 1,4,5,6,7,8,9 et 10
- 4 Transports scolaires et de loisirs pour la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse Avenant n°1 au lot n°1 et Avenant n°2 au lot n°2
- 5 Création d'un terrain de football naturel à Curtafond Demande de subvention au Département de l'Ain
- 6 Animation et la gestion du programme LEADER pour les années 2023-2024 (mesure 19.4 du programme LEADER) Demande de subvention

www.grandbourg.fr

- 7 Préparation de la candidature LEADER 2023-2027 (mesure 19 1 du programme LEADER) Demande de subvention
- 8 Projecteurs LED au Stade Verchère Demande de subvention
- 9 Eclairages LED le long des Rocades de Bourg-en-Bresse Demande de subventions
- 10 Dématérialisation de l'envoi des actes au contrôle de légalité Avenant n°3 à la convention avec la Préfecture

<u>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</u>

- 11 Appel à projet Alimentation 2022 : Sélection des projets
- 12 Aides à l'investissement du FISAC Attribution de subventions aux entreprises éligibles
- 13 Appui à l'écriture de la candidature Projet Agro-environnemental et climatique PAEC Convention avec la Chambre d'Agriculture
- 14 Transfert à titre onéreux de 22 parcelles entre le budget annexe Zones d'activités (ZAE) et le budget principal

Développement durable, gestion des déchets et environnement

15 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

- 16 Acquisition d'une parcelle sise sur la Commune de Corveissiat (01250) pour l'installation d'une station d'épuration
- 17 Convention de servitude de tréfonds entre Monsieur Yvan Durand et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur la Commune de Mantenay-Montlin (01560)
- 18 Convention de servitude de tréfonds entre la SCI C.A.C et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur la Commune de Courtes (01560)

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 19 Cession d'un terrain à bâtir à la SARL "SM2D" Parc d'activités de Porte Sud Péronnas (01960)
- 20 Construction d'une salle multi-activités à dominante sportive sur la Commune de Villemotier (01270) Concours restreint de maitrise d'oeuvre sur esquisse plus
- 21 Opération de promotion immobilière avenue Amédée Mercier (Commune de Bourg-en-Bresse) Désignation d'un promoteur suite à l'appel à projet pour la cession d'un terrain intercommunal

Sport, Loisirs et Culture

22 - Enseignement de la natation en milieu scolaire - Conventions tripartites de mise à disposition des piscines aux collèges

Habitat et politique de la ville

23 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

DECISION D'ORIENTATION:

Plan d'Equipement Territorial II

Monsieur le 1^{er} Vice-Président ouvre la séance et présente le 1^{er} rapport.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

<u>Délibération DB-2022-143 - Assurances pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Lot n°1 Assurance des dommages aux biens - Avenant n°1</u>

Le marché ayant trait aux assurances pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse — lot n°1 Assurance des dommages aux biens a été conclu avec le groupement ASSURANCES PILLIOT (courtier mandataire, 62922 Aire sur La Lys) / VHV ALLEGEMEINE VERSICHERUNG AG pour une prime annuelle de 45 119.77 € TTC.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de corriger une erreur matérielle dans la ligne « total » du tableau des surfaces du parc immobilier. La surface totale assurée s'élève à 94 865 m² au lieu de 70 134 m², soit une différence de + 24 731 m². Cette correction implique une plus-value de la prime annuelle versée au titulaire. Le montant de l'avenant est fixé à 8 564.35 € TTC. L'avenant correspond une plus-value de 18.98 % du montant initial de la prime annuelle. Ainsi, le montant de la prime annuelle est porté à 53 684.12 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 juin 2022 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant susvisé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché ayant trait aux assurances pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – lot n°1 Assurance des dommages aux biens avec le groupement ASSURANCES PILLIOT (courtier mandataire, 62922 Aire sur La Lys) / VHV ALLEGEMEINE VERSICHERUNG AG pour un montant de 8 564.35 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Pour une bonne compréhension, Monsieur le 1^{er} Vice-Président précise que l'erreur sur la surface assurée est la conséquence d'une erreur de formule dans le tableau excel reprenant l'ensemble des biens imobiliers relevant du budget principal et totalisant les surfaces.

<u>Délibération DB-2022-144</u> - <u>Collecte et transport des déchets recyclables (verre, emballages ménagers recyclables, journaux magazines) et mise à disposition d'un quai de transfert - Avenant n°2 au lot 2- collecte des PAV PAE emballages papiers - zone sud</u>

Dans le cadre des prestations de collecte et transport des déchets recyclables et mise à disposition d'un quai de transfert, a été conclu notamment (les autres lots ne nécessitant pas d'avenant), l'accord-cadre relatif au lot n°2 – collecte des PAV/PAE emballages/papiers - zone sud avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370

Beny) pour un montant minimum de 270 000 € HT et un montant maximum de 450 000 € HT pour la période initiale d'un an à compter de sa notification étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des montants identiques ;

Un avenant n°1 a été conclu, sans incidence financière, pour rectifier des erreurs matérielles à l'article 4.2 du cahier des clauses administratives relatif aux modalités de variation des prix. Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 afin d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires pour la prestation de collecte des multimatériaux en déchèterie et de modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières afin de rendre possible la complétude du bordereau des prix unitaires suite à des évolutions des besoins de la personne publique.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE, dans le cadre des accords-cadres relatifs à la collecte et au transport des déchets recyclables (verre, emballages ménagers recyclables, journaux magazines) et mise à disposition d'un quai de transfert :

 l'avenant n°2 à l'accord-cadre relatif au lot n°2 - collecte des PAV/PAE emballages/papiers - zone sud avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val Revermont) pour ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires pour la prestation de collecte des multimatériaux en déchèterie et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière);

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

<u>Délibération DB-2022-145</u> - Restructuration de l'espace aquatique de la Plaine Tonique à Malafretaz (01) - Avenants n°1 aux lots 1,4,5,6,7,8,9 et 10

Dans le cadre de l'opération de travaux de restructuration de l'espace aquatique de la Plaine Tonique à Malafretaz confiée à la SPL In Terra dans le cadre d'un mandat, ont été conclus notamment :

- le marché relatif au lot n°1 démolition maçonnerie gros-œuvre flocage à la société ENTREPRISE RENAUD (01750 Replonges) pour un montant de 90 092,65 € HT;
- le marché relatif au lot n°4 menuiseries extérieures aluminiums métallerie à la société METAL-IX (01660 Chaveyriat) pour un montant de 114 907,07 € HT;
- le marché relatif au lot n°5 : façades à la société A.JUILLARD (01250 Jasseron) pour un montant de 219 247,26 € HT;
- le marché relatif au lot n°6 : CVC plomberie traitement d'eau à la société CLERE PLOMBERIE CHAUFFAGE (01250 Saint-Just) pour un montant de 99 996,12 € HT;
- le marché relatif au lot n°7 courants forts courants faibles à la société MICHELARD PIERRE (01340 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de 80 593,68 € HT ;
- le marché relatif au lot n°8 plâtrerie faux plafond peinture à la société GENAUDY SAS (01540 Vonnas) pour un montant de 52 069,95 € HT;
- le marché relatif au lot n°9 : chape carrelage faïence à la société SNIDARO (21800 Sennecey les Dijon) pour un montant de 102 852,21 € HT;

 le marché relatif au lot n°10 – menuiseries intérieures bois à la société SARL LAFFAY (71520 Saint-Léger-sous-la-Buissière) pour un montant de 129 150,80 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n°1 – démolition - maçonnerie - gros-œuvre, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- les aléas du chantier avec l'ajout des prix nouveaux pour les prestations modificatives et complémentaires suivantes :
 - démolition de plafonds suspendus et reprise de seuils béton
 - démolition de mur béton et reprise en maçonnerie avec chainage
 - réalisation de carottages et rebouchage de réservations existantes et ponçage de parois pour réalisation de faïences

Le montant de l'avenant est fixé à 6 108,00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 6,8 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 96 200,65 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n°4 – menuiseries extérieures aluminiums - métallerie, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- les aléas du chantier avec l'ajout des prix nouveaux pour les prestations modificatives et complémentaires suivantes :
 - remplacement d'une menuiserie
 - fourniture et pose de garde-corps dans le hall d'entrée

Le montant de l'avenant est fixé à 9 819,00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 8,5 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 124 726,07 € HT.

Concernant le marché relatif lot n°5 - façades, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- les aléas du chantier avec l'ajout des prix nouveaux pour les prestations modificatives et complémentaires suivantes :
 - remplacement des panneaux sandwich prévus au marché par laine de roche et ITE + panneaux
 OSB afin d'uniformiser les isolants extérieurs
 - dépose d'un bandeau bois et remplacement par de l'ITE

Le montant de l'avenant est fixé à 562,00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 0,3 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 219 809,26 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n°6 - CVC - plomberie - traitement d'eau, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- les aléas du chantier avec des prestations modificatives et l'ajout des prix nouveaux pour les prestations suivantes :
 - réparations diverses
 - dépose et repose de radiateurs
 - remplacement de radiateurs

Le montant de l'avenant est fixé à - 702,95 € HT. L'avenant correspond à une moins-value de -0,7 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 99 293,17 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n°7 – courants forts - courants faibles, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- les aléas du chantier avec l'ajout des prix nouveaux pour les prestations modificatives et complémentaires suivantes :
 - mise en place d'alimentation de casiers
 - mise en place de luminaires suspendus circulaires dans la zone accueil

Le montant de l'avenant est fixé à 4 397,65 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 5,5 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 84 991,33 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n°8 – plâtrerie - faux plafond - peinture, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- les aléas du chantier avec l'ajout des prix nouveaux pour les prestations modificatives et complémentaires suivantes :
 - mise en place de polychromie
 - remplacement de faux plafond bureau personnel
 - mise en place de laine de verre dans la zone hall d'entrée
 - mise en peinture de radiateurs

Le montant de l'avenant est fixé à 5 171,20 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 9,9 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 57 241,15 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n°9 - chape - carrelage – faïence, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

• les aléas du chantier avec l'ajout des prix nouveaux pour la prestation modificative suivante : remplacement du caniveau prévu au marché par un caniveau à fente

Le montant de l'avenant est fixé à 0,00 € HT. Ainsi, le montant du marché reste inchangé.

Concernant le marché relatif au lot n°10 – menuiseries intérieures bois, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- les aléas du chantier avec l'ajout des prix nouveaux pour les prestations modificatives et complémentaires suivantes :
 - fabrication et pose d'un plafond bois dans la zone accueil
 - remplacement de portes

Le montant de l'avenant est fixé à 18 280,75 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 14,2% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 147 431,55 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mai 2022 a émis un avis favorable à la conclusion des avenants aux lots 1,4,7,8 et 10.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE, dans le cadre de l'opération de restructuration de l'espace aquatique de la Plaine Tonique à Malafretaz (01),

- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°1 démolition maçonnerie gros-œuvre flocage à la société ENTREPRISE RENAUD (01750 Replonges) pour un montant de 6 108,00 € HT et sans incidence sur les délais d'exécution ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°4 menuiseries extérieures aluminiums Métallerie à la société METAL-IX (01660 Chaveyriat) pour un montant de 9 819,00 € HT et sans incidence sur les délais d'exécution;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°5 façades à la société A.JUILLARD (01250 Jasseron) pour un montant de 562,00 € HT et sans incidence sur les délais d'exécution;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°6 CVC plomberie traitement d'eau à la société CLERE PLOMBERIE CHAUFFAGE (01250 Saint-Just) pour une moins-value d'un montant de
 - 702,95 € HT et sans incidence sur les délais d'exécution ;

- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°7 courants forts courants faibles à la société MICHELARD PIERRE (01340 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de 4 397,65 € HT et sans incidence sur les délais d'exécution;
- l'avenant n°1 au marché relatif lot n°8 plâtrerie faux plafond peinture à la société GENAUDY SAS (01540 Vonnas) pour un montant de 5 171,20 € HT et sans incidence sur les délais d'exécution;
- l'avenant n°1 au marché relatif lot n°9 chape carrelage faïence à la société SNIDARO (21800 Sennecey les Dijon) pour un montant de 0,00 € HT et sans incidence sur les délais d'exécution;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°10 menuiseries intérieures bois à la société SARL LAFFAY (71520 Saint-Léger-sous-la-Buissière) pour un montant de 18 280,75 € HT et sans incidence sur les délais d'exécution;

AUTORISE le mandataire, la SPL IN TERRA, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

<u>Délibération DB-2022-146</u> - <u>Transports scolaires et de loisirs pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n°1 au lot n°1 et Avenant n°2 au lot n°2</u>

Dans le cadre des prestations de transports scolaires et de loisirs pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ont été conclus :

- l'accord-cadre relatif au lot n°1 transports scolaires et de loisirs à l'intérieur du périmètre géographique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec le groupement d'entreprises CARS PHILIBERT (mandataire - 69641 Caluire-et-Cuire Cedex) /KEOLIS VAL DE SAONE pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et sans montant maximum annuel (pour toutes les périodes : initiale et de reconduction);
- l'accord-cadre relatif au lot n°2 transports sorties et séjours à l'extérieur du périmètre géographique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec le groupement d'entreprises société CARS PHILIBERT (mandataire 69641 Caluire-et-Cuire Cedex) /KEOLIS VAL DE SAONE pour un montant minimum annuel de 12 000 € HT et un montant maximum annuel de 26 000 € HT (pour toutes les périodes : initiale et de reconduction).

Concernant l'accord-cadre relatif au lot n° 1 - transports scolaires et de loisirs à l'intérieur du périmètre géographique de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

la prolongation de la durée de l'accord-cadre de 4 mois soit jusqu'au 31 décembre 2022 en raison de la difficulté à recenser tous les besoins des directions utilisatrices de cet accord-cadre dans un temps très court et de la nécessité de construire le futur accord-cadre en tenant compte de son intégration éventuelle dans la future Délégation de Service Public (DSP) relative aux transports.

Cet avenant est sans incidence financière.

Concernant l'accord-cadre relatif au lot n°2 - transports sorties et séjours à l'extérieur du périmètre géographique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

• un avenant n°1 a été conclu, sans incidence financière, afin de rectifier une erreur matérielle sur les montants minimum et maximum annuels figurant à l'acte d'engagement et sur la lettre de notification.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 afin de prendre en compte :

- la prolongation de la durée de l'accord-cadre de 4 mois soit jusqu'au 31 décembre 2022 en raison de la difficulté à recenser tous les besoins des directions utilisatrices de cet accord-cadre dans un temps très

court et de la nécessité de construire le futur accord-cadre en tenant compte de son intégration éventuelle dans la future Délégation de Service Public (DSP) relative aux transports.

Cet avenant est sans incidence financière.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE, dans le cadre des prestations de transports scolaires et de loisirs pour la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse :

- l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif au lot n°1 transports scolaires et de loisirs à l'intérieur du périmètre géographique de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse avec le groupement d'entreprises CARS PHILIBERT (mandataire - 69641 Caluire-et-Cuire Cedex)/ KEOLIS VAL DE SAONE pour prolonger la durée de l'accord-cadre (sans incidence financière) et modifier l'article 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- l'avenant n°2 à l'accord-cadre relatif au lot n°2 transports sorties et séjours à l'extérieur du périmètre géographique de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse avec le groupement d'entreprises CARS PHILIBERT (mandataire - 69641 Caluire-et-Cuire Cedex)/ KEOLIS VAL DE SAONE pour prolonger la durée de l'accord-cadre (sans incidence financière) et modifier l'article 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

<u>Délibération DB-2022-147</u> - <u>Création d'un terrain de football naturel à Curtafond - Demande de subvention au Département de l'Ain</u>

CONSIDERANT que le Pacte de Territoire du Département de l'Ain vise à soutenir l'investissement territorial et que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent déposer des projets de plus de 400 000 € HT au titre des 'Investissements structurants'.

CONSIDERANT qu'afin de renforcer la pratique sportive et de permettre à chacun d'accéder au sport sur l'ensemble de son territoire, Grand Bourg Agglomération réalise des équipements sportifs en proximité ;

CONSIDERANT que le projet présenté consiste en la création d'un terrain de football naturel qui sera situé sur la commune de Curtafond ; que celui-ci sera notamment utilisé par le FC Curtafond Confrançon Saint Martin Saint Didier, Saint Sulpice, qui comptabilise 215 licenciés ; qu'il bénéficiera ainsi aux 4 équipes Séniors et l'école de Foot « Label Jeune Espoir » ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé en concertation avec le district de l'Ain de la Fédération Française de Football, et l'aménagement sera réalisé conformément aux normes (terrain en herbe, éclairage LED) avec des équipements pour accueillir joueurs et public (sécurisation de l'aire de jeu, clôture);

CONSIDERANT qu'une recherche de financement est également réalisée auprès de l'Etat (DETR) et de la Fédération Française de Football Amateur (FAFA) ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Communauté d'Agglomération souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département (Pacte de Territoire), conformément au plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant (en euros	Taux
		HT)	
Fonds propres		184 400	43 %
	Sous-total Dépenses	184 400	43 %
Etat – DETR ou DSIL	DETR	172 800	40 %
Département de l'Ain	Pacte de Territoire	64 800	15 %
Fédération Française de Football Amateur	FAFA	10 000	2 %
Sous-Total subventions publiques		247 600	57%
	Total Projet H.T.	432 000	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer la demande de subvention auprès du Département de l'Ain, au titre du Pacte de Territoire ;

<u>Délibération DB-2022-148 - Animation et gestion du programme LEADER pour les années 2023-2024</u> (mesure 19.4 du programme LEADER) - Demande de subvention

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est la structure porteuse du programme LEADER du bassin de Bourg-en-Bresse. A ce titre, elle doit assurer l'animation et la gestion du programme en mettant des moyens humains à disposition, ce qui peut faire l'objet d'une subvention par le programme LEADER au titre de la mesure 19.40.

Au titre de cette mesure 19.40, le programme LEADER cofinance à hauteur de 80% les dépenses de personnels, ainsi que les frais de structure et frais de déplacement au travers de deux forfaits représentant 15 % et 5 % des charges salariales, et les cotisations aux réseaux nationaux et régionaux LEADER tels que LEADER France et Cap Rural.

Le programme LEADER actuel arrive à sa fin et si les projets pourront être réalisés jusqu'en 2024, les demandes de financement doivent être réalisées avant la fin de l'année 2022. Par conséquent, la Communauté d'Agglomération doit anticiper sa demande de soutien pour les années 2023 et 2024.

Pour la mise en œuvre de la fin de la programmation LEADER, il est proposé que l'animation et la gestion soient assurées par un agent de la Communauté d'Agglomération pour 0,5 Equivalent Temps Plein (ETP) en 2023 et 0,4 ETP en 2024.

CONSIDERANT qu'afin de permettre la mise en œuvre de ce programme, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sollicite une subvention pluriannuelle auprès du programme LEADER pour les années 2023 et 2024 ;

CONSIDERANT que ce dossier représente une dépense totale de 36 592,68 € prise en charge à 80 % par le programme LEADER pour un montant de 29 274,14 € et à 20 % par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 7 318,54 € ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité DECIDE de solliciter le soutien du programme LEADER pour ce dossier d'animation-gestion ;

APPROUVE le plan de financement précité pour le dossier au titre des années 2023 et 2024 ;

APPROUVE une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

<u>Délibération DB-2022-149 - Préparation de la candidature LEADER 2023-2027 (mesure 19 1 du programme LEADER) - Demande de subvention</u>

En 2014, et après avoir porté avec succès un premier programme LEADER sur la période 2007-2013, le Syndicat Mixte Cap 3B a candidaté et été sélectionné pour porter un second programme LEADER. Au 1^{er} janvier 2017, le portage de ce programme a été repris par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.

Le programme LEADER actuel 2014-2022 arrive à son terme, et la Région Auvergne-Rhône-Alpes a publié fin mars 2022 un appel à candidature pour les territoires souhaitant porter un programme LEADER d'échelle départementale sur la période 2023-2027.

La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a débuté e des échanges avec d'autres EPCI de l'Ain (portant également un programme LEADER sur la période actuelle) afin de construire une candidature commune permettant de répondre aux exigences de la Région. Cette candidature devra être remise au plus tard au 30 décembre 2022, et les territoires sélectionnés recevront une réponse à la fin du premier trimestre 2023.

Dans le cadre de la préparation d'une candidature au programme LEADER 2023-2027, la Région offre la possibilité de solliciter un soutien financier d'un montant maximal de 70 000 €, à répartir entre les EPCI composant le futur territoire candidat. Cette demande de soutien préparatoire doit être déposée au plus tard au 30 juillet 2022.

CONSIDERANT qu'afin de permettre la préparation de la candidature LEADER 2023-2027, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse sollicitera un soutien financier auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

CONSIDERANT que les éléments financiers du dossier seront au maximum les suivants :

- o Dépense totale et subventionnable : 21 875 €
- o Taux: 80 %
- Subvention sollicitée : 17 500 €
- O Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 4 375 €

CONSIDERANT que ce dossier représentera au maximum une dépense totale de 21 875 € prise en charge à 80 % pour un montant de 17 500 € et à 20 % par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 4 375 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

DECIDE de solliciter le soutien financier auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la préparation de la candidature LEADER 2023-2027 ;

APPROUVE le plan de financement précité pour le dossier

APPROUVE une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération DB-2022-150 - Projecteurs LED au Stade Verchère - Demande de subvention

CONSIDERANT que l'éclairage du stade Marcel Verchère, utilisé lors de chaque rencontre sportive (soit environ 35 fois par an) doit d'être en conformité avec les règlements des Fédérations Françaises de Football et de Rugby ;

CONSIDERANT qu'en raison de la baisse d'intensité de l'ensemble du système d'éclairage, celui-ci se situe en dessous des normes fédérales depuis 2021 ;

CONSIDERANT que le transfert à la technologie LED permettrait d'atteindre le niveau de conformité attendu, tout en bénéficiant d'une réduction de la consommation énergétique de 35% par match.

CONSIDERANT que pour réaliser ces travaux sur 2023, la collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département de l'Ain (Pacte de Territoire), au titre de l'enveloppe dédiée à la Transition Ecologique et auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL);

CONSIDERANT qu'une recherche de subvention pourra également être faite auprès de l'Agence Nationale du Sport dès publication d'un dispositif attendu cet été ;

VU le plan de financement ci-dessous, proposé à l'appui de cette demande de subvention :

Sources	Libellé	Montant	Taux
		(en euros HT)	
Fonds propres		235 000	52 %
	Sous-total Dépenses		
Etat	DS IL	135 000	30%
Département de l'Ain	Pacte de Territoire	80 000	18%
Agence Nationale du Sport	En attente publication		
So us-T	215 000	48%	
	Total Projet H.T.	450 000	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVER la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès du Département de l'Ain au titre du Pacte de Territoire ;

APPROUVER la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès de la Préfecture, au titre la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL) ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, au titre du Pacte de Territoire (Département de l'Ain) et de la Préfecture (DSIL).

<u>Délibération DB-2022-151 - Eclairages LED le long des Rocades de Bourg-en-Bresse - Demande de</u> subventions

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure l'entretien de 389 points lumineux le long des rocades de Bourg en Bresse (route départementale n°117 et n° 117A) et dans la rue de la Charollaise sur les communes de Péronnas, Saint-Denis-Lès-Bourg, Viriat et Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cet entretien et de sa démarche de transition écologique, l'intercommunalité investit dans des éclairages à LED avec la mise en place de nouveaux matériels ; que ces matériels à LED permettent de diminuer considérablement la consommation électrique des installations en place et par conséquent d'abaisser la puissance des abonnements des compteurs électriques ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite installer 97 points lumineux pour un budget prévisionnel global de 100 000 €; que les travaux concernés débuteront en 2023 ; qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, elle souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et du Département de l'Ain (Pacte de Territoire).

VU le plan de financement ci-dessous, proposé à l'appui de cette demande de subvention :

Sources	Libellé	Montant	Taux	
		(en euros HT)		
Fonds propres		50 000	50 %	
Sous-total Dépenses		50 000	50 %	
Etat	Etat DSIL		30 %	
Département de l'Ain	Pacte de Territoire	20 000	20 %	
Sous-Total subventions publiques		100 000		
Total Projet H.T.		100 000		

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (Etat) ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre du Pacte de Territoire (Département de l'Ain) :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>Délibération DB-2022-152</u> - <u>Dématérialisation de l'envoi des actes au contrôle de légalité - Avenant n°3 à la convention avec la Préfecture</u>

Depuis 2012 la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse procède à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Une convention a été signée à cette fin avec la Préfecture de l'Ain. Cotte convention a été renouvelée en 2017, afin d'étendre la liste des actes concernés aux actes budgétaires et de tenir compte de l'évolution du dispositif (Berger Levrault).

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en mars dernier afin d'intégrer les actes de la commande publique dans la liste des actes télétransmis.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération utilise LE dispositif homologué dénommé BL-échanges sécurisés / Actes depuis 2017 et qu'elle a l'opportunité, par l'intermédiaire de la DSI mutualisée, de souscrire à une nouvelle solution, à savoir celle de la société SRCI ;

CONSIDERANT que cette modification nécessite un nouvel avenant à la convention conclue avec la Préfecture de l'Ain ;

VU les articles L.2131-1 et R.2131-1 à 4 du code général des collectivités territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°3 à intervenir à la convention conclue avec la Préfecture de l'Ain et portant sur le changement de dispositif homologué pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité, la Communauté d'Agglomération décidant d'utiliser le dispositif de la société SRCI.

<u>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</u>

Délibération DB-2022-153 - Appel à projet Alimentation 2022 : Sélection des projets

Dans le cadre du Schéma Agriculture-Alimentation de Grand Bourg Agglomération, une des orientations est : « Alimentation : permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale et de qualité ». L'action socle de cette orientation correspond à la construction partenariale et à l'animation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Grand Bourg Agglomération.

En complément de cette démarche nationale, et pour la deuxième édition, Grand Bourg Agglomération propose un appel à projet permettant de cofinancer et/ou de donner l'effet levier à la mise en œuvre de projets alimentaires locaux.

La présente délibération porte sur la sélection des candidatures déposées au titre de cet appel à projet Alimentation 2022 et présélectionnées en comité de pilotage du 1^{er} juin 2022.

Pour rappel, le règlement de consultation comportait les éléments financiers suivants :

- Taux maximal d'aide GBA : 50 % ;
- Plafond de subvention au fonctionnement : 20 000 €;
- Plafond de subvention à l'investissement : 50 000 € ;
- 1 seul projet retenu par structure.

L'ensemble des 9 candidatures ainsi que les commentaires de sélection du comité de pilotage sont listés en annexes, dans le compte rendu du comité de pilotage. Ci-dessous ne sont présentées que les 7 candidatures ayant reçu un avis favorable lors de la présélection en comité de pilotage.

Appel à projet Alimentation 2022 : projets présélectionnés en comité de pilotage :

- 1. Graines de l'Ain, association
 - Expérimentation de la production et transformation de blés anciens
 - Depuis 2014, plus de 20 agriculteurs expérimentent la production de blés anciens, bios et locaux afin de créer une filière de panification. Ils sont accompagnés par l'ADDEAR et le CDA (Centre de Développement de l'Agroécologie). En 2022-2023, l'objectif est de tester la culture de légumineuses en rotation et de poursuivre les essais techniques sur blés anciens.
 - Calendrier: 2022-2023
 - Montant total du projet : 138 850 €

Montant des dépenses éligibles : 20 000 €

Montant de subvention GBA : 10 000 € (fonctionnement)

2. ALIMENTEC, syndicat mixte

Concours de sensibilisation des collèges aux filières agroalimentaires
 L'objectif est de permettre à 5 classes de 4^{ème} de découvrir un produit alimentaire de proximité en partenariat avec un professionnel de la transformation, d'une entreprise agricole, alimentaire, agroalimentaire, artisanale ou industrielle du territoire.

Calendrier: 2022-2023

Montant total du projet : 9 711.38 €

Montant des dépenses éligibles : 9 711.38 €

Montant de subvention GBA : 4 855 € (fonctionnement)

3. Tremplin

- Transformer les produits de la Banque Alimentaire de l'Ain et des Jardins du Sougey dans la légumerie
- Renforcer le partenariat avec la Banque Alimentaire de l'Ain via la transformation de produits en plats cuisinés,

Répondre à la demande de la restauration scolaire en augmentant la part de produits bio et locaux transformés dans la légumerie "l'épicurien",

Accompagner l'investissement des deux chantiers d'insertion de l'association : Jardin du Sougey et Légumerie "l'Epicurien".

Calendrier: 2022

Montant total du projet : 229 274 €

Montant des dépenses éligibles : 229 274 €

• Montant de subvention GBA : 39 150 € (3600 € fonctionnement – 35 550 € investissement)

4. Au marché conté

- Paniers d'AMAP à l'épicerie solidaire
- Rendre accessibles les produits de l'AMAP aux foyers accueillis au marché conté.

Calendrier: 2022

Montant total du projet : 8 272 €

Montant des dépenses éligibles : 8 272 €

• Montant de subvention GBA : 4 136 € (fonctionnement)

5. COUAC, Voie des Colporteurs

- Quand Culture et Agriculture se rencontrent
- Connecter les enjeux agricoles et le grand public via une programmation culturelle en milieu rural
- Sensibiliser aux problématiques agricoles et alimentaires et apporter un esprit critique
- Faire connaître les acteurs agricoles du territoire du Revermont
- Permettre une cuisine faite maison et avec une diminution des emballages
- Rendre accessible des produits de qualité, respectueux de l'environnement et des acteurs du monde agricole lors d'évènements en itinérance
- Permettre à d'autres structures du territoire de bénéficier de l'Enca'ravâne, caravane aux milles saveurs

Calendrier: 2022-2023

Montant total du projet : 45 650 €

Montant des dépenses éligibles : 23 150€

Montant de subvention GBA : 4 000 € (fonctionnement) et 5 000 € (investissement)

6. Boc'à récup

- Boc'à roulotte
- Apporter des clés de compréhension et sensibiliser sur les enjeux agricoles et alimentaires
- Animer des temps de convivialité, en remettant la cuisine dans le quotidien et créer des espaces de rencontres et d'échanges entre des paysan·nes et des personnes plus éloignées du monde agricole

- Réduire le gaspillage alimentaire en valorisant et transformant les surplus et les invendus, de légumes, fruits, et pain.
- Calendrier: 2022-2023
- Montant total du projet : 80 327 €
- Montant des dépenses éligibles : 75 267 €
- Montant de subvention GBA : 6 000 € (fonctionnement) et 13 000 € (investissement)

7. France Nature Environnement

- Agriculture et biodiversité
- Aider, conseiller, les agriculteurs dans les actions pour favoriser la biodiversité
- Rapprocher les citoyens des agriculteurs, en organisant des rencontres et chantiers participatifs
- Valoriser les produits locaux issus de fermes qui agissent en faveur de la biodiversité
- Calendrier: 2022-2023
- Montant total du projet : 15 700 €
- Montant des dépenses éligibles : 15 700 €
- Montant de la subvention GBA : 5 000 € (fonctionnement)

Synthèse

- 7 projets présélectionnés ;
- Subvention de fonctionnement : 37 591 €;
- Subvention d'investissement : 53 550 €;
- La réalisation d'un bilan de l'action et une présentation des résultats factuels et concrets en COPIL Agriculture Alimentation est obligatoire pour tous les projets soutenus ;
- Les versements de subvention ne seront effectués qu'après réalisation de l'action, sur justificatifs.

Structure & projet	Subvention Fonctionnement proposée	Subvention investissement proposée
Graine de l'Ain	10 000 €	
Expérimentation : blés et		
légumineuses anciens		
ALIMENTEC : concours collégiens	4 855 €	
Tremplin : équipement de la	3600 €	35 550 €
légumerie		
Au marché comté : paniers d'AMAP	4136 €	
solidaires		
Couac : Voie des Colporteurs	4 000 €	5 000 €
Boc'à récup : boc'a roulotte	6 000 €	13 000 €
France Nature environnement	5 000 €	
TOTAL	37 591 €	53 550 €

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n° DC-2018-076 en date du 9 juillet 2018 spécifiant les moyens d'intervention des Schémas Agriculture-Alimentation et Filière Bois et actant notamment une enveloppe de 1,2 million d'euros ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-063 en date du 1^{er} juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-137 en date du 9 décembre 2019 actant la création et le lancement de l'appel à projet CA3B : Alimentation 2020 ;

CONSIDERANT l'orientation du Schéma Agriculture-Alimentation « Alimentation : permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale et de qualité » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la sélection des 7 candidatures au titre de l'appel à projet Alimentation 2022 ;

APPROUVE l'octroi d'une subvention à l'association Graines de l'Ain d'un montant maximal de 10 000 €. Cette subvention sera versée après présentation des justificatifs de réalisation du projet. Un acompte sur justificatif pourra être sollicité par le porteur de projet;

APPROUVE l'octroi d'une subvention au Syndicat Mixte Alimentec d'un montant maximal de 4 855 €. Cette subvention sera versée après présentation des justificatifs de réalisation du projet. Un acompte sur justificatif pourra être sollicité par le porteur de projet;

APPROUVE l'octroi d'une subvention à l'association Tremplin d'un montant maximal de 39 150 €. Cette subvention sera versée après présentation des justificatifs de réalisation du projet. Un acompte sur justificatif pourra être sollicité par le porteur de projet;

APPROUVE l'octroi d'une subvention à l'association Au marché conté d'un montant maximal de 4136 €. Cette subvention sera versée après présentation des justificatifs de réalisation du projet. Un acompte sur justificatif pourra être sollicité par le porteur de projet;

APPROUVE l'octroi d'une subvention au COUAC, Voie des Colporteurs d'un montant maximal de 9 000 €. Ces subventions seront versées après présentation des justificatifs de réalisation du projet. Un acompte sur justificatif pourra être sollicité par le porteur de projet ;

APPROUVE l'octroi d'une subvention à l'Association Boc'à Récup d'un montant maximal de 19 000 €. Ces subventions seront versées après présentation des justificatifs de réalisation du projet. Un acompte sur justificatif pourra être sollicité par le porteur de projet ;

APPROUVE l'octroi d'une subvention à l'Association France Nature Environnement d'un montant maximal de 5 000 €. Ces subventions seront versées après présentation des justificatifs de réalisation du projet. Un acompte sur justificatif pourra être sollicité par le porteur de projet ;

DONNE délégation à Monsieur le Président ou son représentant légal pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projet sur le territoire, à l'octroi et au suivi des subventions aux lauréats.

<u>Délibération DB-2022-154 - Aides à l'investissement du FISAC - Attribution de subventions aux entreprises</u> éligibles

La Communauté d'Agglomération a candidaté en 2019 à un appel à projet FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) lancé par l'Etat en fin d'année 2018 et visant à soutenir des actions en faveur de la dynamique commerciale en cœur de Ville de Bourg-en-Bresse (Centre urbain). La candidature a reçu un avis favorable et a donné lieu à des soutiens financiers de l'Etat formalisés à travers une convention d'opération collective signée par la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Ville de Bourg-en-Bresse, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, l'association des commerçants et artisans de Bourg-en-Bresse Centre Commerce Bourg et l'Etat représenté par la Préfecture de l'Ain.

La convention a fait l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté n°DC-2020-114 en date du 14 décembre 2020 et prévoit que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse soit maitre d'ouvrage unique de l'opération jusqu'à son échéance le 13 décembre 2022.

Le fonds inclut un soutien en investissement sous forme d'aides directes à des projets d'entreprises éligibles au règlement d'attribution annexé à la décision de l'Etat n°19-0266 FISAC et validés par un Comité d'attribution composé des signataires de la convention FISAC. L'enveloppe globale de l'aide de l'Etat sur ce volet

d'investissement en aide directe aux entreprises se monte à 80 000 €. L'aide sera active jusqu'à épuisement de cette enveloppe financière.

Après instruction par les services de la Communauté d'Agglomération et de la ville de Bourg-en-Bresse et avis du Comité d'attribution, les projets présentés par deux entreprises sont conformes au règlement des aides directes à la modernisation, à l'accessibilité, aux devantures et aux équipements de sécurisation.

En conséquence, il est proposé d'allouer une subvention aux projets portés par les entreprises commerciales et artisanales ayant déposé une demande de soutien sur la base de 40% des dépenses subventionnables tel que défini dans le règlement pour les montants suivants :

Dénomination sociale	Base subventionnable (Investissement – en € HT)	Subvention (40% en € HT)	
		Ville de Bourg-en-Bresse (20%)	FISAC (ETAT) / Avance par Grand Bourg Agglomération (20%)
Bijouterie GRAIZELY / SASU LIPPOLD	4 765,04 €	953,01 €	953,01 €
FERENTINA SAS - BAGELSTEIN	87 702,67 €	8 000 €	8 000 €

Il est précisé que ces aides financières sont allouées pour moitié par la Ville de Bourg-en-Bresse et pour l'autre moitié par l'Etat, la Communauté d'Agglomération étant « administratrice payeuse » de ces aides d'Etat dans l'attente du versement des fonds par ce dernier. Le versement effectif aux entreprises n'interviendra qu'après justification des factures acquittées par les entreprises ou au prorata de celles-ci.

CONSIDERANT le statut de maitre d'ouvrage unique de l'opération confiée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la gestion de l'ensemble du dispositif ;

CONSIDERANT le périmètre de sauvegarde du commerce relatif au périmètre du Cœur de ville de Bourg-en-Bresse;

CONSIDERANT les avis favorables du Comité d'attribution des aides à l'investissement du programme FISAC composé de la Ville de Bourg-en-Bresse, de la Communauté d'agglomération, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain et de la Préfecture de l'Ain;

CONSIDERANT l'éligibilité des demandes d'aides aux projets des entreprises suivantes au fonds d'intervention FISAC ;

VU le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris en application de l'article L. 750-1-1 du code de commerce ;

VU la décision n°19-0266 FISAC;

VU la délibération n°DC-2020-114 pour la mise en œuvre de la décision FISAC n°19-0266 et la convention d'opération collective au titre du FISAC correspondante ;

VU le règlement d'attribution des aides directes à la modernisation, à l'accessibilité, aux devantures et aux équipements de sécurisation pour l'opération commerce FISAC Cœur de ville de Bourg-en-Bresse signé en date du 1^{er} juin 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de l'aide FISAC sous forme de subventions aux entreprises figurant dans le tableau cidessous :

Dénomination sociale	Base subventionnable (Investissement – en € HT)	Subvention (40% en € HT)	
		Ville de Bourg-en-Bresse (20%)	FISAC (ETAT) / Avance par Grand Bourg Agglomération (20%)
Bijouterie GRAIZELY / SASU LIPPOLD	4 765,04 €	953,01 €	953,01 €
FERENTINA SAS - BAGELSTEIN	87 702,67 €	8 000 €	8 000 €

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant ayant délégation à procéder au versement des subventions allouées à chacune des entreprises.

<u>Délibération DB-2022-155</u> - Appui à l'écriture de la candidature Projet Agro-environnemental et climatique PAEC - Convention avec la Chambre d'Agriculture

Depuis 2014, un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) est porté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec les acteurs locaux, permettant aux agriculteurs de bénéficier d'un soutien financier massif pour la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques dans leurs exploitations.

Afin de poursuivre et d'intensifier cette démarche d'accompagnement des changements de pratiques agricoles, la Communauté d'Agglomération se positionne pour être opérateur PAEC sur son territoire pour la programmation 2023-2028. Cette action s'inscrit dans un volet de la Politique Agricole Commune européenne et se décline sur le territoire au sein du Schéma Agriculture Alimentation.

La programmation 2015-2020 qui a été prolongée jusqu'en 2022 compte-tenu de la situation sanitaire a permis à plus de 90 exploitations agricoles et collectifs d'agriculteurs de bénéficier d'un soutien total de 2.2 millions d'euros.

Dans l'objectif de préparer le cadre d'intervention de la nouvelle programmation, un accompagnement de la Chambre d'Agriculture sur les sujets techniques est proposé.

Ce projet doit permettre l'accompagnement des agriculteurs et collectifs d'agriculteurs vers le changement de pratiques sur les sujets à enjeux du territoire : pastoralisme en préservant l'ouverture des milieux, qualité de l'eau, notamment sur les zones de captage d'eau potable.

La mise en place de ce partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain permettra d'expertiser techniquement les mesures à proposer aux agriculteurs du territoire, correspondant à leurs besoins, de formaliser les partenariats avec les structures potentiellement animatrices du dispositif sur le territoire, d'aller chercher des fonds pour le déploiement et le financement des mesures sur le territoire, de construire les modalités de diagnostics, plans de gestion et formation des agriculteurs pour la mise en œuvre des mesures.

Dépenses :

Le coût total de la prestation de détermination des mesures agro-environnementales applicable et de l'expertise au sein des groupes de travail est de 16 622.50 € sur la période juillet à septembre 2022. Ces dépenses correspondent à :

- l'appui à la définition des enjeux, choix des mesures et critères des cahiers des charges ;
- la conduite de simulation des mesures envisagées et tests auprès d'exploitations agricoles du territoire ;
- l'appui à la formalisation des outils d'accompagnement obligatoires adaptés à l'enjeu du territoire : diagnostics, formations, plans de gestions ;

- l'appui à la relecture du dossier de candidature et des notices ;
- l'apport d'expertise au sein des groupes de travail techniques et les liens avec la chargée de mission.

Recettes:

En tant que structure partenaire, la Chambre d'Agriculture s'engage à hauteur de 40% du montant total du partenariat soit 6 649 €.

Le reste à charge pour Grand Bourg Agglomération est de 60% soit 9 973.5 € nets de taxes.

CONSIDERANT les orientations du Schéma Agriculture Alimentation « Production : produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables » et « Territoire : créer un environnement favorable pour pérenniser l'agriculture locale » ;

CONSIDERANT les éléments financiers présentés ci-dessus ;

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n°DC-2018-076 en date du 9 juillet 2018 spécifiant les moyens d'intervention des schémas agriculture-alimentation et filière bois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2019-063 en date du 1^{er} juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la convention partenariale avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour l'appui à l'écriture de la candidature au Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à son suivi et aux versements des subventions associées.

<u>Délibération DB-2022-156 - Transfert à titre onéreux de 22 parcelles entre le budget annexe Zones d'activités (ZAE) et le budget principal</u>

Suite à l'adoption de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, un des objectifs du législateur est d'atteindre le zéro artificialisation nette des sols en 2050. Pour parvenir à atteindre cet objectif, le rythme d'artificialisation des sols dans les 10 années suivant la promulgation de la loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les 10 années précédant cette date.

Pour rappel en 2013, l'ex Communauté de Communes de Montrevel en Bresse a fait appel à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Ain pour porter les terrains à vocation économique cités ci-dessous pour une durée de 8 ans. En 2021, suite à la fin de portage, ces parcelles ont été acquises par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que les parcelles indiquées ci-dessous sises sur la Commune de Malafretaz n'ont pas été identifiées pour la création d'une zone d'activité économique suite à une décision d'orientation du Bureau communautaire du 20 mai 2021 définissant les zones d'activités économiques prioritaires à aménager, il convient de procéder à la régularisation en transférant lesdites parcelles indiquées ci-dessous du budget annexe ZAE au budget principal ;

CONSIDERANT que la totalité des parcelles à transférer représente une superficie totale de 16 ha 29a 26ca pour un prix de revient de 3,53 € HT le m²;

Commune	Section	Lieudit	Nombre m²
Malafretaz	A264	LA BEVIERE	4 450
Malafretaz	AB21	LA GUINGUETTE	7 568
Malafretaz	AB67	LES ETROUBLES	18 387
Malafretaz	AB68	LES ETROUBLES	2 137
Malafretaz	AB69	LES ETROUBLES	3 375
Malafretaz	C360	LA CHARME	3 355
Malafretaz	C361	LA CHARME	1 080
Malafretaz	C365	LA CHARME	7 400
Malafretaz	C366	LA CHARME	4 565
Malafretaz	C367	LA CHARME	5 845
Malafretaz	C506	LA CHARME	3 267
Malafretaz	A115	LES LUYERS	6 790
Malafretaz	A119	LES LUYERS	4 656
Malafretaz	AA49	TAILLEFER 5 04	
Malafretaz	AA50	TAILLEFER	7 610
Malafretaz	AC17	LA PETILLIERE	39 064
Malafretaz	B389	LA PETILLIERE	4 236
Malafretaz	B390	LA PETILLIERE	5 583
Malafretaz	C370	LA CHARME	6 255
Malafretaz	C466	PIERRE BLANCHE	18 949
Malafretaz	C467	PIERRE BLANCHE 2 060	
Malafretaz	C485	PIERRE BLANCHE	1 254
Total			162 926
Stock au 31/12/21			575 559,42
Prix de revient au m²			3,53

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le transfert des parcelles cadastrées indiquées ci-dessous du budget annexe ZAE sur la zone d'activité de Malafretaz au budget principal d'une superficie de 16ha 29a 26ca d'un prix de revient de 3,53 € HT le m²

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférent.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

<u>Délibération DB-2022-157</u> - <u>Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable</u>

VU la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse en date du 23

octobre 2017 approuvant la mise en place d'une aide financière aux associations de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour l'utilisation de vaisselle réutilisable, à hauteur de 80 % du montant HT du coût de la location, lors d'évènements qu'elles organisent sur ce même territoire ;

CONSIDERANT les demandes de subventions suivantes :

association	évènement	date	vaisselle utilisée	montant location	montant subvention
sou des écoles de Tossiat	Noël Gourmand	10-déc-21	500 gobelets	90,00€	72,00 €
AOD (Association Œnologique Dyonisienne) et AAPPMA (Les Amis de la Veyle)	salon des vins de Saint- Denis-les-Bourg	26 et 27 février 2022	1500 verres / tasses	297,00 €	237,60 €
Péronnas Animation Culture	salon des vins	12 et 13 mars 2022	800 verres / tasses + 1600	755,28 €	604,22 €
Pétanque Burgienne	Concours triplette vétérans	03-mars-22	250 verres / tasses + 250	101,25 €	81,00 €
Conscrits de Saint-Trivier de Courtes	banquet des classes	23 et 24 avril 2022	2000 gobelets + 40 pichets + 1250	791,27 €	633,02 €
Les cavaliers de Saint-Just	soirée paëlla	26-mars-22	210 assiettes + 270 couverts,	144,18 €	115,34 €
Amicale Boule de Foissiat	concours de boules vétérans	14-avr-22	480 verres / tasses + 720	362,88 €	290,30 €
FC Plaine Tonique	soirée dansante	02-avr-22	320 verres / tasses + 160	248,04 €	198,43 €
Sou des écoles laïques de Tossiat	farfouille	27-mars-22	1000 gobelets	190,00 €	152,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Tossiat	concours de pétanque	01-mai-22	180 verres / tasses + 180	197,64 €	158,11 €
APPEL Saint-Pierre	Saint-Pierre en fête (Kermesse)	14-mai-22	500 gobelets	100,00 €	80,00€
Sou des écoles de Montrevel	vide-greniers	17-avr-22	1000 gobelets	200,00€	160,00 €
Amicale pour le don de Sang bénévole de Péronnas	repas cotelettes-frites (fête d'été)	28-mai-22	400 verres / tasses + 1200	295,20 €	236,16 €
Union bouliste de la Reyssouze	championnat de l'Ain simple de Sport-Boules	21 et 22 mai 2022	130 verres / tasses + 100	97,74 €	78,19 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APROUVE le versement des subventions suivantes :

association	évènement	date	vaisselle utilisée	montant location	montant subvention
sou des écoles de Tossiat	Noël Gourmand	10-déc-21	500 gobelets	90,00 €	72,00 €
AOD (Association Œnologique Dyonisienne) et AAPPMA (Les Amis de la Veyle)	salon des vins de Saint- Denis-les-Bourg	26 et 27 février 2022	1500 verres / tasses	297,00 €	237,60 €
Péronnas Animation Culture	salon des vins	12 et 13 mars 2022	800 verres / tasses + 1600	755,28 €	604,22€
Pétanque Burgienne	Concours triplette vétérans	03-mars-22	250 verres / tasses + 250	101,25 €	81,00 €
Conscrits de Saint-Trivier de Courtes	banquet des classes	23 et 24 avril 2022	2000 gobelets + 40 pichets + 1250	791,27 €	633,02 €
Les cavaliers de Saint-Just	soirée paëlla	26-mars-22	210 assiettes + 270 couverts,	144,18 €	115,34 €
Amicale Boule de Foissiat	concours de boules vétérans	14-avr-22	480 verres / tasses + 720	362,88 €	290,30 €
FC Plaine Tonique	soirée dansante	02-avr-22	320 verres / tasses + 160	248,04 €	198,43 €
Sou des écoles laïques de Tossiat	farfouille	27-mars-22	1000 gobelets	190,00 €	152,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Tossiat	concours de pétanque	01-mai-22	180 verres / tasses + 180	197,64 €	158,11 €
APPEL Saint-Pierre	Saint-Pierre en fête (Kermesse)	14-mai-22	500 gobelets	100,00 €	80,00€
Sou des écoles de Montrevel	vide-greniers	17-avr-22	1000 gobelets	200,00 €	160,00 €
Amicale pour le don de Sang bénévole de Péronnas	repas cotelettes-frites (fête d'été)	28-mai-22	400 verres / tasses + 1200	295,20 €	236,16 €
Union bouliste de la Reyssouze	championnat de l'Ain simple de Sport-Boules	21 et 22 mai 2022	130 verres / tasses + 100	97,74 €	78,19 €

Monsieur le Premier Vice-Président précise qu'il conviendra de revoir les modalités d'intervention de Grand Bourg Agglomération sur ces aspects.

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

<u>Délibération DB-2022-158</u> - Acquisition d'une parcelle sise sur la Commune de Corveissiat (01250) pour <u>l'installation d'une station d'épuration</u>

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Dans ce contexte, Grand Bourg Agglomération a identifié la parcelle cadastrée section ZI n°52 classée en zone UP d'une superficie de 5 378 m² appartenant à M. Christophe Guerrier sise sur la Commune de Corveissiat afin d'y construire une station d'épuration permettant le traitement des effluents de la collectivité.

CONSIDERANT qu'au regard des prérogatives environnementales, la construction de cet ouvrage devient une nécessité pour améliorer la qualité d'un espace naturel remarquable à l'échelle départementale ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZI n°52 d'une superficie totale de 5 378 m² au prix de 11 € le m² conformément à l'avis de la direction immobilière de l'Etat soit un prix net total de 59 158 € non soumis à TVA ;

VU l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 9 novembre 2021;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZI n°52 sise à Corveissiat (01250), appartenant à Monsieur Christophe Guerrier, d'une superficie de 5 378 m² moyennant le prix de 11 € le m² soit un prix net vendeur de 59 158 € (cinquante-neuf mille cent cinquante-huit euros) non assujetti à la TVA;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Suite à une interrogation de Monsieur Bruno RAFFIN, Monsieur le 1^{er} Vice-Président tient à préciser qu'il s'agit ici d'une acquisition auprès d'un propriétaire privé en vue de construire une station d'épuration, à ne pas confondre avec les biens transférés par les communes au moment de la prise de compétence.

<u>Délibération DB-2022-159</u> - Convention de servitude de tréfonds entre Monsieur Yvan Durand et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur la Commune de Mantenay-Montlin (01560)

Dans le cadre des travaux de pose de canalisations publiques d'évacuation des eaux usées, il convient de régulariser une servitude de passage en tréfonds et de non aedificandi sur la Commune de Mantenay-Montlin (01560).

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU l'article L 152-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU les plans des travaux projetés ;

CONSIDERANT que le passage de la conduite d'eaux usées concerne la parcelle cadastrée section ZO numéro 85 appartenant à Monsieur Yvan Durand ;

CONSIDERANT qu'il est convenu de régulariser la situation en signant une convention de servitude de passage en tréfonds avec le propriétaire de la parcelle concernée d'une bande de 2,50 mètres de large de part d'autre de l'axe de la canalisation principale pour une longueur d'environ 89 mètres sous réserve du plan de récolement, et d'une bande de 1 mètre de part et d'autres de l'axe des canalisations de branchement;

CONSIDERANT que la réalisation et le financement de la pose de la canalisation publique sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, que la constitution de la servitude est consentie et acceptée à titre gracieux sans versement d'indemnité au propriétaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation sur la parcelle cadastrée section ZO numéro 85 appartenant à Monsieur Yvan Durand, pour une bande de 2,50 mètres de large de part d'autre de l'axe de la canalisation principale pour une longueur d'environ 89 mètres sous réserve du plan de récolement, et d'une bande de 1 mètre de part et d'autre de l'axe des canalisations de branchement,

PRECISE que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié;

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitude, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

<u>Délibération DB-2022-160 - Convention de servitude de tréfonds entre la SCI C.A.C et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur la Commune de Courtes (01560)</u>

Suite à l'installation d'un système de pompe de relevage pour la collecte des eaux usées ainsi qu'un regard d'arrivée de l'eau potable sur la parcelle cadastrée section WA n°167 sise sur la Commune de Courtes (01560), il convient de constituer une servitude de passage perpétuel en tréfonds et en surface au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU l'article L.152-1 du Code Rural et de la Pêche maritime ;

VU le plan annexé;

CONSIDERANT que l'installation du système de pompe de relevage pour la collecte des eaux usées ainsi qu'un regard d'arrivée de l'eau potable concerne la parcelle cadastrée section WA numéro 167 appartenant à la Société Civile Immobilière C.A.C;

CONSIDERANT qu'il est convenu de régulariser la situation en signant une convention de servitude constituant un droit de passage perpétuel en tréfonds et en surface de toutes canalisations tant d'alimentation en eau

potable que d'évacuation des eaux usées au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec le propriétaire de la parcelle concernée ;

CONSIDERANT que la constitution de la servitude est consentie et acceptée à titre gracieux sans versement d'indemnité au propriétaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage perpétuel en tréfonds sur la parcelle cadastrée section WA numéro 167 appartenant à la SCI C.A.C ainsi figuré au plan annexé,

PRECISE que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié;

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitude, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

<u>Délibération DB-2022-161 - Cession d'un terrain à bâtir à la SARL "SM2D"- Parc d'activités de Porte Sud - Péronnas (01960)</u>

La société à responsabilité limitée (SARL) dénommée « SM2D» immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro SIREN 415087758 dont le siège social est situé au <u>56 Allée Des Granges Bonnet sur la Commune de Péronnas (01960), s</u>pécialisée dans le secteur d'activité de la mécanique industrielle, a fait part de son souhait d'acquérir un terrain économique situé sur le parc d'activités de Porte Sud à Péronnas afin d'y implanter son bâtiment artisanal.

CONSIDERANT que l'entreprise Ain'Prim, premièrement positionnée, a renoncé à lever l'option d'achat suite au contexte actuel de forte augmentation des prix des matériaux ;

CONSIDERANT que la SARL « SM2D » a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 2688 classée en zone UX pour une superficie totale de 2 000 m² moyennant le prix de 50 € H.T/m² soit un prix net vendeur de 100 000 € H.T (cent mille euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

VU l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 22 janvier 2021 ;

VU la délibération du Bureau Communautaire en date du 31 janvier 2022 sur la nouvelle tarification des zones d'activités ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la cession de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la SARL « SM2D » ou toute autre personne morale qui se substituerait, de la parcelle cadastrée section B n°2688 pour une superficie totale de 2000 m² moyennant le prix de 50 € H.T/m² soit un prix net vendeur d'environ 100 000 € H.T (cent mille euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

<u>Délibération DB-2022-162</u> - Construction d'une salle multi-activités à dominante sportive sur la Commune de Villemotier (01270) - Concours restreint de maitrise d'oeuvre sur esquisse plus

Dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « Esquisse Plus » pour la construction d'une salle multi-activités à dominante sportive sur la Commune de Villemotier (01270), il convient de fixer l'indemnisation des candidats admis à concourir ayant remis des prestations répondant au programme de l'opération.

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB2022-122 en date du 20 juin 2022, fixant la liste des candidats admis à concourir ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

FIXE, dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « Esquisse Plus » pour la construction d'une salle multi-activités à dominante sportive sur la Commune de Villemotier (01270), les indemnités de concours de maîtrise d'œuvre à 8 666,67 € HT par projet, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur.

PRECISE que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réduire ou de supprimer cette indemnité si les prestations n'ont pas été fournies ou ne correspondent pas au niveau de prestation demandé. Ces primes seront allouées aux candidats conformément aux propositions du jury de concours. L'indemnité du lauréat viendra en déduction des honoraires du maître d'œuvre.

<u>Délibération DB-2022-163</u> - Opération de promotion immobilière avenue Amédée Mercier (Commune de Bourg-en-Bresse) - Désignation d'un promoteur suite à l'appel à projet pour la cession d'un terrain intercommunal

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de Bouvent-Curtafray sur la Commune de Bourg-en-Bresse, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse commercialise quatre lots économiques le long de l'Avenue Amédée Mercier. A ce stade, deux lots ont déjà été commercialisés aux entreprises BOURG MENUISERIE/ARCHEA et GAMM VERT.

Dans un contexte de tension foncière économique et compte tenu de l'emplacement stratégique du secteur et de la volonté de la collectivité de densifier les projets dans une logique de sobriété foncière, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a lancé un appel à projet en vue de céder le lot numéro 3 d'une superficie de 6 200 m² à un promoteur immobilier. L'opération doit répondre à plusieurs objectifs dont : la réalisation d'un front bâti qualitatif, répondre aux demandes du marché de l'immobilier d'entreprise endogène (artisanale et tertiaire R&D) et être exemplaire en matière de performance énergétique, environnementale et de sobriété foncière. Cet appel à projet a été lancé le 13 décembre 2021.

Le lot numéro 3 d'une superficie de 6 200 m² est un terrain nu, viabilisé, classé en zone UX1 au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourg-en-Bresse et est libre de toute occupation.

CONSIDERANT le cahier des charges de l'appel à projets fixant la date limite de réponse des promoteurs immobiliers au 28 février 2022 ;

CONSIDERANT que trois opérateurs ont déposé une offre dans les délais impartis ;

CONSIDERANT les conclusions de l'analyse des candidatures du Comité de Pilotage;

CONSIDERANT la présentation des candidats lors de l'audition du 18 mai 2022;

CONSIDERANT que le projet présenté par la Société par Actions Simplifiée (SAS) « DEVAUBAN PROMOTION » représente une surface de plancher de 3 850 m² en R+2 sur deux bâtiments distincts d'une hauteur de 12 m chacun, est la candidature répondant le plus aux enjeux de sobriété foncière ;

CONSIDERANT que le projet présenté par la SAS « DEVAUBAN PROMOTION » est la plus ambitieuse en matière de transition écologique en proposant des stationnements en evergreen, des façades végétalisées et en ossature bois, une gestion de réutilisation des eaux pluviales, des panneaux photovoltaïques sur les forgets, ainsi qu'une certification BREEAM et une labellisation E+/C- d'un niveau E3 et C1 s ;

CONSIDERANT le courrier d'acceptation de la notification par la SAS « DEVAUBAN PROMOTION » en date du 9 juin 2022 ;

CONSIDERANT la nouvelle tarification des zones d'activités en date du Bureau Communautaire du 31 janvier 2022 ;

VU l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 04 mars 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

DESIGNE la SAS « DEVAUBAN PROMOTION » pour la réalisation d'une opération de promotion immobilière à vocation économique le long de l'avenue Amédée Mercier sur la Commune de Bourg-en-Bresse ;

APPROUVE sur le principe le projet d'aménagement présenté par le promoteur SAS « DEVAUBAN PROMOTION » dans le cadre de leur candidature à l'appel à projet ;

APPROUVE la cession à la SAS « DEVAUBAN PROMOTION » des parcelles cadastrées section CN numéros 578, 479, 589, 591, 587 et 482 d'une superficie totale de 6 200 m² moyennant le prix de 90,97 € H.T le m², soit un prix net vendeur de 564 000 € HT (cinq cent soixante-quatre mille euros hors taxe ; TVA en sus en vigueur) ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Sport, Loisirs et Culture

<u>Délibération DB-2022-164 - Enseignement de la natation en milieu scolaire - Conventions tripartites de mise</u> à disposition des piscines aux collèges

Afin de favoriser l'enseignement de la natation en milieu scolaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse accueille l'ensemble des collégiens du territoire dans ses piscines.

Le Conseil Départemental de l'Ain, en charge de la gestion des collèges, contribue financièrement à cet effort en versant chaque année à Grand Bourg Agglomération une subvention correspondant à l'utilisation des piscines faite par les collèges.

Ainsi, une convention tripartite doit être signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, le Conseil Départemental de L'Ain et chaque collège.

Cette convention a déjà été signée avec quasiment l'ensemble des collèges du territoire, sauf les collèges de Coligny, Saint Trivier de Courtes et Marboz.

En effet, avant la fusion des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en 2017, le collège de St Trivier de Courtes utilisait la piscine de Pont de Vaux, et les élèves des collèges de Coligny et de Marboz ne bénéficiaient pas d'enseignement de la natation.

Avec la fusion, et surtout grâce aux travaux de restructuration du centre aquatique de la Plaine Tonique, les élèves de ces établissements vont pouvoir être accueillis sur l'ensemble de l'année scolaire 2022-2023. C'est pourquoi, il convient d'établir une convention avec ces établissements et le Conseil Départemental de l'Ain.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse s'engage à mettre à disposition des collèges, les piscines dont elle est propriétaire à savoir :

- le Centre aquatique de la Plaine Tonique à Malafretaz
- le Centre nautique Carré d'Eau à Bourg en Bresse
- la piscine Plein Soleil à Bourg en Bresse
- la piscine Carriat à Bourg en Bresse

CONSIDERANT que cette mise à disposition est possible tout au long de l'année scolaire, à l'exception des périodes de congés scolaires ;

CONSIDERANT qu'au début de chaque année scolaire, un calendrier d'utilisation est établi entre la Communauté d'Agglomération et les établissements scolaires ;

CONSIDERANT que pendant le temps des activités scolaires, les chefs d'établissements des collèges seront responsables de la bonne utilisation des installations et des matériels utilisés par les enseignants et les élèves des collèges; qu'ils devront veiller au respect des consignes générales ou particulières liées aux accès, au fonctionnement et à la sécurité des installations mises à leur disposition par la Communauté d' Agglomération;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération s'engage à prendre toute disposition propre à assurer le bon fonctionnement, le bon état de conservation et le maintien en sécurité des bâtiments et des installations dont elle est propriétaire et informer les utilisateurs des règles de sécurité qu'ils devront respecter ;

CONSIDERANT que les établissements scolaires devront être garantis par une assurance appropriée aux risques inhérents à l'utilisation des locaux ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la mise à disposition des piscines aux collèges sous réserve de l'établissement d'un calendrier des heures d'utilisation, le Conseil Départemental de l'Ain s'engage à verser à la Communauté d'Agglomération une aide forfaitaire représentative des frais d'utilisation égale à 27 € par heure d'utilisation et par classe pour deux lignes d'eau pour les piscines couvertes, et à 13,25 € pour les piscines découvertes;

CONSIDERANT que le versement de cette participation départementale est exclusif de toute autre participation financière mise à la charge des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association ;

CONSIDERANT que le versement de la subvention départementale interviendra à la fin de chaque année scolaire, au vu de l'état définitif des heures d'utilisation par le collège pendant la totalité de l'année scolaire, cet état devant être certifié conforme par le Président de la Communauté d'Agglomération et le chef d'établissement, avant d'être transmis au Conseil Départemental de l'Ain ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes des conventions tripartites à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, le Conseil départemental de l'Ain avec les établissements scolaires suivants :

- le Collège public Le Grand Cèdre à Coligny ;
- le Collège public Louis Vuitton à Saint Trivier de Courtes;
- le Collège privé St Pierre à Marboz ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions telles qu'elles figurent en annexe.

Habitat et politique de la ville

<u>Délibération DB-2022-165 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires</u>

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH annexée à la délibération du 3 février 2020 et révisées dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH annexée à la délibération du 4 octobre 2021 :

VU la délibération n°DC2020-022 du Conseil de Communauté relative à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat 2020 – 2025 ;

VU la délibération n°DC2021-127 du Conseil de Communauté relative à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain 2021 – 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

La séance est levée à 18 h 30.

E D'AGG

Le Conseille délégué

Fait à Bourg en Bresse, le 20 juillet 2022

Le Secrétaire de séance,

Guillaume FAUVET

Pour le Président et par delégation,

Délégué à l'Administration Générale et aux ressources Humaines